



SERVICE CULTUREL

DECISION

**Concernant la signature de contrats de cession
de droits de représentation**

/DI
D SG N° 13.388

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droit d'exploitation :

- avec SARL MAC PRODUCTIONS

dont le siège social est situé au 14 rue Charles V, 75004 Paris, pour les concerts Sarl Mac Productions Carl Schlosser, au Kiosque de Pontailac, 17200 Royan, les mardis 16 juillet et 20 août 2013 à 21h, pour un montant de 4.000 euros ttc ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 62321 – Fonction 336.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 juillet 2013

Fait à Royan, le 10 juillet 2013
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD